

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3460

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 359 et 325 dépendant de la copropriété Les Alpes située 13, rue Juliette Récamier et appartenant à MM. Jean et Pierre Lansaqué**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, d'un appartement de 70 mètres carrés et d'une cave formant respectivement les lots n° 359 et 325 dépendant de la copropriété Les Alpes située 13, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que des 153/99 733 des parties communes attachés à ces lots et appartenant à messieurs Jean et Pierre Lansaqué.

Aux termes du compromis qui est présenté, messieurs Jean et Pierre Lansaqué céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 57 000 €, dont une commission d'agence de 3 000 € TTC à la charge des vendeurs, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 359 et 325 dépendant de la copropriété Les Alpes située 13, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant à messieurs Jean et Pierre Lansaqué.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 57 000 € en ce qui concerne l'acquisition et 1 540 € en ce qui concerne les frais d'actes notariés.

5° - **La recette** à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération n° 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,